

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Equipements Aquatiques (19100) – exercice 2023**

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**VU** les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023, votant le budget primitif 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

**CONSIDERANT** l'insuffisance de crédits sur certains chapitres au Budget annexe Equipements Aquatiques ;

**Article 1 :** Effectue les virements tels que présentés ci-après dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61358-323 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-323 : Maintenance	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-323 : Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-323 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** En vertu de l'article L.2122-23, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE112-P220523

Publié sur le site internet le : 23/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin  
Date de signature : 23/05/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté